



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/010

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8.1 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DÉBARDAGE DANS LA FORÊT
COMMUNALE DE SARRALBE 2022**

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire :

« Le programme des travaux d'exploitation en 2022 dans les forêts communales a été approuvé par délibération en date du 25 octobre 2021 et M. le Maire rend compte des deux marchés qu'il a signés, relatifs aux travaux d'exploitation et de débardage dans les forêts communales de Sarralbe :

Lot 1 : Exploitation de bois d'œuvre et bois d'industrie long, câblage et façonnage de stères

Pour un montant de 18.059€ HT

Entreprise retenue : HOLTZINGER de Phalsbourg

Lot 2 : Débardage et câblage

Pour un montant de 12.070,05€

Entreprise retenue : HOLTZINGER de Phalsbourg »

Le conseil municipal,

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020 déléguant à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés quand les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation passée en la forme d'une procédure adaptée.

Suite avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 janvier et 17 février 2022,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant ces deux marchés passés et signés par M. le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT